

Conditions générales

Internet Everywhere Ticket

Formule prépayée



Article 1. Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent lorsque le Client fait usage d'Internet Everywhere en tant que formule prépayée. Tous les prix mentionnés dans ces Conditions générales s'entendent TVA comprise et incluent toute autre charge (Recupel / Bebat).

Article 2. Définitions

Les notions suivantes apparaissant dans les présentes Conditions générales ont systématiquement la signification donnée ci-dessous. Les notions faisant l'objet d'une définition apparaissent dans le texte avec une majuscule :

- le **service Internet Everywhere**, en abrégé **le Service**, désigne le service par lequel Orange Belgium s.a. met en œuvre la connexion du Client à Internet par le biais du réseau de télécommunication mobile et la fournit au moyen de la carte SIM Internet Everywhere. Le 'Service' est constitué des présentes Conditions générales, des brochures tarifaires et de tout autre élément de la relation contractuelle entre Orange Belgium s.a. et le Client.
- **Orange** désigne Orange Belgium s.a., société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis Avenue du Bourget 3, 1140 Bruxelles, et qui exploite et commercialise ses services sous la marque de fabrique ou la dénomination commerciale déposée 'Orange'.
- par **Client**, on entend toute personne physique ou juridique qui fait usage du Service.
- la **Carte SIM** est la carte à puce Orange que le Client doit placer dans le modem USB et qui est éventuellement déjà rechargée avec un forfait data.
- le **Modem USB** est le modem acheté ou non chez Orange que le Client doit brancher à son 'PC' pour accéder au Service.
- le **PC** est l'ordinateur personnel acheté ou non chez Orange et qui permet au Client d'utiliser effectivement le Service.
- **activation** ou **Activer** le Service signifie rendre opérationnel le Service par l'activation de la carte SIM par Orange Belgium s.a., depuis son siège social établi à Bruxelles.
- l' **Utilisateur** est toute personne qui utilise le Service, en ce compris le Client.
- le **Réseau Orange** est le réseau de communication exploité ou utilisé par Orange Belgium s.a. qui fait appel à la technologie de télécommunication mobile et qui permet à Orange Belgium s.a. de fournir le Service.
- une **Option** est un aménagement optionnel et complémentaire, moyennant paiement ou non, lié au Service. Sauf mention contraire, les Options sont régies par les dispositions s'appliquant au Service auquel elles sont liées. Des conditions spécifiques peuvent s'appliquer le cas échéant.
- le **Logiciel** comprend tous les éléments de l'Équipement protégés par un droit de propriété intellectuelle, y compris la documentation fournie par Orange Belgium s.a.
- l'**Équipement** désigne ce que Orange Belgium s.a. met à la disposition du Client pour pouvoir utiliser ou conserver le Service, y compris la carte SIM fournie par Orange Belgium s.a. L'Équipement peut aussi inclure le logiciel, le matériel d'installation et les CD-rom qui ne deviennent jamais la propriété du Client. Le matériel qui n'est pas mis à disposition par Orange Belgium s.a. pour utiliser et/ou conserver le Service ne font pas partie de l'Équipement. Un modem et/ou un PC acheté par le Client ne font pas partie de l'Équipement comme défini ici.
- tous **moyens écrits** désignent le fax 02 745 70 21, le courrier, recommandé ou pas et l'application internet.
- le **Roaming** permet au Client d'utiliser d'autres réseaux mobiles à l'étranger avec sa carte SIM.

Article 3. Le Service

3.1. Accès au Service

Le Client peut accéder au Service en demandant une Carte SIM dans un point de vente, par téléphone ou sur le site www.orange.be. Dans le premier cas, le Client reçoit la Carte SIM immédiatement, dans les deux autres cas, le Client reçoit la Carte SIM par la poste après paiement des éventuels frais d'administration ou d'envoi. Pour être actif sur le Réseau Orange, le Client doit envoyer un SMS d'activation gratuit via l'application SMS du modem Internet Everywhere au 8512.

3.2. Recharge

Sous réserve des précisions éventuelles sur les différentes possibilités de rechargement, le Client peut recharger sa Carte SIM avec un forfait data sur www.orange.be, avec m-banxafe (uniquement pour les clients Orange possédant un téléphone mobile doté d'une carte SIM après activation de m-banxafe) ou à un distributeur automatique via Bancontact (uniquement en Belgique).

3.3. Durée de validité de la Carte SIM et du montant de la recharge

Le Carte SIM reste valable 12 mois. Après chaque recharge, la validité est prolongée de 12 mois. Le forfait data initial est valable maximum 31 jours au cours de la période de 12 mois précitée. Le volume de recharge est aussi valable 31 jours au cours de la période de 12 mois précitée.

3.4. Droit de renonciation

3.4.1. Si le Service est souscrit à distance ou en dehors des bureaux d'Orange ou des agences commerciales indépendantes reconnues par Orange, le Client qui souhaite utiliser le Service uniquement à des fins privées a le droit de renoncer à son achat, sans frais et sans devoir motiver son refus, dans les quatorze jours calendrier, à compter du jour suivant la date de la conclusion de la Convention, à condition d'en avertir Orange par tous moyens écrits et à condition que le client n'ait pas encore déjà utilisé le Service. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit d'envoyer la communication par tous moyens écrits avant l'expiration de ce délai.

3.4.2. Si le Client a acheté un modem USB et/ou PC pour un usage non professionnel dans le cadre du Service souscrit en dehors des bureaux d'Orange ou des agences commerciales indépendantes reconnues par Orange ou à distance, le Client disposera d'un même droit de renonciation pouvant être exercé dans les mêmes conditions et dans un délai de quatorze jours calendrier à compter du jour suivant la date de livraison du modem USB et/ou PC.

L'exercice du droit de renonciation implique l'obligation de restitution du modem USB et/ou PC. Le Client perd le droit de renonciation en cas d'ouverture de l'emballage ou s'il endommage la protection. Le Client est tenu de procéder à la restitution du produit, en parfait état et non ouvert, en l'envoyant dans les 10 jours qui suivent la livraison du modem USB et/ou PC à l'adresse mentionnée à l'article 13. Les frais de réexpédition sont à charge du Client.

Article 4. Protection de la vie privée

4.1. Orange traite, en tant que responsable du traitement, les données personnelles qui lui sont communiquées par le Client, y compris les éventuelles données personnelles des utilisateurs du Service (ci-après dénommés les Utilisateurs), et ce, pour une durée n'excédant pas la période nécessaire. Orange traite ces données personnelles dans le cadre de l'exécution et de la comptabilisation du Service, et aux fins suivantes : gestion des informations communiquées par le Client, traitement des questions posées par le Client, lutte antifraude, études de marché, marketing et proposition d'autres produits ou services au Client.

4.2. Orange gère, en tant que responsable du traitement, les données de trafic du Client et des Utilisateurs dans le cadre de la comptabilisation du Service, et ce, jusqu'à la fin du délai. Pendant la comptabilisation du Service peut être exigé légalement, et plus précisément :

- l'identification du login.
- le nombre total d'unités consommées à comptabiliser pour la période de calcul.

- le moment de début de la connexion et/ou la durée de la quantité de données envoyées et/ou reçues.
- d'autres données relatives au paiement, comme les paiements anticipés, les paiements échelonnés, les cessations et rappels.

Orange traite également les données de trafic, non limitées à celles mentionnées ci-dessus, dans le cadre de la lutte contre la fraude ou du respect des obligations définies par la législation en matière de conservation des données de trafic. Les données en question peuvent aussi être traitées dans le cadre d'études de marché, de marketing et afin de proposer au Client d'autres services ou produits, et ce, dans le cadre et pour la durée de l'étude de marché et de l'action marketing en question.

4.3. Orange peut faire appel à des tiers pour obtenir des informations ayant trait au Client ou éventuellement aux Utilisateurs afin, soit de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations contenues dans ses bases de données, soit d'effectuer des études de marché, des actions de marketing ou de marketing direct.

4.4. Orange ne prend connaissance ni des données qui ne sont pas destinées à Orange, ni des données que les Utilisateurs (par exemple par le biais de courriels, de forums de discussion ou de sites web à accès limité) publient sur Internet par le biais du Service, ni des données qui découlent directement de l'utilisation d'Internet par les Utilisateurs, sauf dans les cas suivants :

- si Orange a des raisons de croire que ces données ont trait à des activités interdites ou illégales, ou si un tiers soutient que ces données portent atteinte à ses droits.
- sur l'ordre des autorités habilitées.
- si cette mesure est nécessaire pour assurer le respect d'une loi, d'un règlement, d'une directive ou d'une disposition en vigueur émanant d'un organe public.

4.5. Afin d'exécuter et de comptabiliser le Service, de gérer le flux de communication et d'assurer le bon fonctionnement du Réseau Orange, Orange se réserve le droit de scanner de façon automatique la totalité des courriels sortants des Utilisateurs afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus. Cette opération n'implique pas la prise de connaissance par Orange du contenu des courriels. Les courriels sortants des Utilisateurs contaminés par un virus peuvent être refusés par le serveur de courriels d'Orange.

4.6. Orange s'engage à ne communiquer à des tiers aucune donnée personnelle et/ou de trafic émanant du Client ou des Utilisateurs, sauf :

- sur l'ordre des autorités habilitées.
- si cette mesure est nécessaire pour assurer le respect d'une loi, d'un règlement, d'une directive ou d'une disposition en vigueur émanant d'un organe public.
- si cette mesure est nécessaire pour l'exécution de ces missions confiées à des tiers dans le cadre de l'exécution et/ou de la comptabilisation du Service, la gestion du flux de communication et/ou le bon fonctionnement du Réseau Orange.

En outre, Orange fait appel aux agents commerciaux indépendants d'Orange pour la gestion de la Clientèle et les conseils à celle-ci. Dans ce contexte, Orange peut communiquer ou obtenir des données personnelles et/ou de communication du Client ou des Utilisateurs.

Orange sous-traite les services de comptabilisation et confie à des tiers, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance ou de coopération, l'exécution de certains services fournis au Client et aux Utilisateurs. Orange communique des données à caractère personnel et/ou de trafic relatives aux Clients et aux Utilisateurs à ces tiers uniquement dans la mesure où cela s'avère nécessaire à l'exécution des services qui leur sont confiés et exclusivement aux fins de cette exécution.

4.7. Les données personnelles et/ou de trafic du Client et des Utilisateurs sont stockées dans les bases de données d'Orange, qui sont la propriété d'Orange. Dans le respect des dispositions juridiques en vigueur, une personne physique pouvant prouver son identité peut obtenir la communication ou demander la modification de ses données traitées par Orange en envoyant un courrier recommandé au service clients d'Orange, à l'adresse mentionnée à l'article 13. Le Client peut également s'adresser au

service clients pour s'opposer gratuitement à l'utilisation de ses données pour des actions de marketing direct.

Article 5. Prestations d'Orange

5.1. Informations concernant les prestations

Avant la conclusion de la Convention, Orange communique au Client toutes les informations nécessaires concernant le Service (éléments essentiels du Service, Options, tarifs...).

5.2. Service clients

5.2.1. Un service clients est disponible du lundi au samedi de 8h à 22h, afin de répondre, dans la mesure du possible, à tous les problèmes, questions et plaintes du Client relatifs au Service. Le service clients est accessible au 02 745 95 00 ou gratuitement à partir de l'appareil de téléphonie mobile, via le numéro 5000.

Orange met également à la disposition de son Client un espace « Aide » sur son site internet www.orange.be, sur lequel sont recensées les questions qui sont les plus souvent posées ainsi que les réponses qu'il convient d'y apporter. Y est également prévu la possibilité pour le Client de s'adresser par mail à Orange. Sur cet espace finalement, le Client trouvera l'ensemble des coordonnées des shops Orange en Belgique.

5.2.2. Le Client accepte que les conversations entre le Client et le service clients puissent être enregistrées ou écoutées par des personnes qui ne prennent pas directement part aux conversations pour assurer la formation et la supervision du personnel d'Orange. Le Client a la possibilité de refuser cet enregistrement et écoute au cas par cas.

5.3. Prestations d'Orange

5.3.1. Orange s'engage à tout mettre en oeuvre pour fournir au Client l'accès au Service spécifié dans le Contrat de façon optimale et utilise à cette fin les informations techniques qui sont à sa disposition en fonction des technologies utilisées. Il s'agit d'une obligation de moyens. Le Client retrouvera plus d'informations sur le site web quant à la gestion de trafic appliquée par Orange pour assurer une qualité optimale sur le réseau d'Orange et éviter une (sur)saturation

Orange fournit au Client une carte à microprocesseur, la carte SIM, que le Client doit placer dans son modem USB qu'il doit à son tour brancher à son PC afin de pouvoir accéder au Service. Dans la mesure où le Service est fourni par le biais du réseau de télécommunication mobile, le Client doit tenir compte du fait que les signaux peuvent être perturbés par une source externe ou par des obstacles inhérents aux bâtiments, à la végétation ou au relief dans l'environnement où le Client utilise le Service. Une transmission parfaite ne peut donc être garantie partout et en permanence.

Orange rappelle qu'il souhaite assurer à tout moment la qualité optimale de son Réseau. Cela peut nécessiter des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension de son Réseau. De tels travaux peuvent provoquer des perturbations que le Client devra tolérer. Orange lui demande de faire preuve de compréhension. Orange met tout en oeuvre pour limiter autant que possible de telles perturbations et les lever le plus vite possible.

5.3.2. Orange fournit le Service de façon optimale et dans les délais les plus courts possible, compte tenu de l'importance et de la complexité du Service, de la disponibilité du personnel, du fonctionnement et de la disponibilité des moyens de communication, des moyens techniques et de tous les facteurs qui peuvent influencer sur les prestations liées au Service. Orange choisit de façon autonome les moyens techniques nécessaires à la mise en place de l'accès au Service spécifié dans le Contrat dans les meilleures conditions.

5.3.3. Orange ne garantit la compatibilité du Service avec le Modem USB et/ou le PC acheté chez Orange ainsi qu'avec l'Équipement que pour autant que ce dernier ait été mis à disposition, acheté auprès de lui ou reconnu comme tel, par lui. Orange rappelle au Client que la qualité du Service dépend également de la qualité et des caractéristiques des appareils utilisés par le Client pour l'utilisation du Service.

5.3.4. Les vitesses de surf mentionnés par Orange sont des vitesses maximales. La vitesse de surf effective dépend des conditions d'utilisation (heure, trafic, appareil utilisé,...). Orange ne garantit pas de bande passante minimum. Le Client retrouvera plus d'informations sur les vitesses de surf sur le site web d'Orange.

5.3.5. La tarification du Service peut survenir selon un montant mensuel fixe, selon des unités de temps, selon la consommation ou sur toute autre base, ou selon une combinaison de différentes modalités tarifaires.

Si la tarification du Service est déterminée selon des unités de temps, la comptabilisation surviendra par unité de temps entamée. Si cette tarification est, par exemple, fixée par journée pendant laquelle il est fait usage du Service, la journée commence à 0h et se termine le même jour, 23 heures et 59 minutes plus tard. Si la tarification est fixée par minute, la comptabilisation survient dès la première seconde. Si la tarification du Service est fixée selon des unités de consommation, en combinaison ou pas avec une tarification par unité de temps, la comptabilisation pourra intervenir aussi par unité d'utilisation entamée.

5.3.6. Afin de garantir l'intégrité et les prestations du Réseau Orange, Orange se réserve le droit de contrôler à tout moment les volumes consommés et de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder l'intégrité et les prestations du réseau, notamment en limitant ou restreignant temporairement le Service fourni.

5.3.7. L'utilisation du Service hors de Belgique (roaming) est possible conformément à la réglementation européenne. Des tarifs de roaming spécifiques s'appliquent en plus de l'offre de base. Pour plus d'informations, surfez sur www.orange.be/roaming.

5.3.8. Orange s'engage à intégrer des protections dans le réseau Orange télécom et IT afin de minimiser les risques d'abus. Orange ne pourra toutefois pas exclure toute forme d'utilisation inappropriée. Au même titre que pour les autres incidents, le Orange Service Operations Center suit les incidents liés à l'intégrité et à la sécurité 24h sur 24h et 7 jours sur 7 et le cas échéant demande le soutien d'experts techniques.

5.4. Modifications des prestations

5.4.1. Si l'exploitation ou l'organisation du Service l'exige, Orange peut modifier le contenu ou les propriétés de ses prestations, sans toutefois en modifier unilatéralement les caractéristiques essentielles.

5.4.2. Orange s'engage à informer au préalable le Client, sauf en cas de force majeure ou parce que des raisons pratiques ou techniques rendent cette opération impossible, de toute modification du Service.

5.4.3. Si, suite à un cas de force majeure ou dans le cas où la cause est associée à l'exploitation technique du Réseau Orange, ou en raison de modifications du cadre juridique ou réglementaire, le Service doit être limité de façon permanente, voire suspendu, le Client en sera averti le plus rapidement possible.

5.5. Responsabilités

5.5.1. La nécessité éventuelle d'une maintenance, d'un remplacement, d'une modification ou d'une adaptation du réseau, de l'Équipement ou de l'un de leurs éléments ne donne droit à aucun dédommagement dans le chef du Client.

5.5.2. Orange ne peut, en outre, être tenu responsable des dommages dans les cas suivants :

- la perte des données et du logiciel du Client lors de l'installation du Service ou de la mise à jour du Logiciel.
- la mauvaise utilisation du matériel qui permet l'accès au Service et qui ne fait pas partie de l'Équipement.
- la mauvaise utilisation de l'Équipement.
- les défaillances à l'Équipement imputables au Client.
- les perturbations ou des défauts qualitatifs dans la fourniture du Service causés par le Client, des tiers, des facteurs extérieurs ou par des travaux d'entretien, d'amélioration, de réaménagement ou d'élargissement du Réseau Orange ou de l'Équipement. Tout est mis en œuvre par Orange pour limiter au mieux ces perturbations ou manques de qualité et y remédier.
- le non-respect par le Client de ses obligations à l'égard d'Orange.

- la mauvaise utilisation du Service par le Client.
- la suspension ou la résiliation du Service, conformément à la Convention et aux présentes Conditions générales, y compris si cette suspension ou cette résiliation peut produire des conséquences directes ou indirectes auprès de tiers.
- la saturation du Réseau Orange.
- toute modification consécutive aux règlements de l'IBPT ou toute autre autorité de régulation.
- nonobstant l'application d'autres articles, les cas de force majeure.

5.5.3. Nonobstant l'application de l'article 5.5.2, Orange ne peut être tenu responsable des événements suivants pouvant survenir dans le cadre de la fourniture ou de l'utilisation du Service :

- de la modification de l'adresse IP ou d'une ou plusieurs adresses mail du Client pour des raisons opérationnelles, techniques, légales ou relatives à la nétiquette.
- la signalisation d'augmentations anormales d'utilisation du Service.
- de l'annulation ou de la non-réception de courriels ou de toute autre information.
- de la non-conservation de courriels ou de toute autre information, parce que le Client a éventuellement dépassé la capacité de stockage maximale des serveurs.
- du contenu, de la nature, des caractéristiques, de la qualité et de l'intégrité des informations ou des données qui sont envoyées par le biais du Réseau Orange, ni des dommages éventuels qu'elles peuvent entraîner à moins qu'elles soient issues d'Orange elle-même.
- ni des services, ni leur comptabilisation, lorsque ceux-ci sont proposés par des tiers ou sont accessibles par le biais du Réseau Orange, y compris lorsque Orange reçoit une rémunération y afférente sous quelque forme que ce soit, ou lorsque Orange prend en charge la comptabilisation de ces services pour des tiers. Orange intervient ici uniquement au nom et pour le compte de ces tiers.
- des informations, des données ou des services qui sont diffusés par le biais du Réseau Orange.
- des transactions entre un tiers et le Client. Sauf spécification contraire expressément acceptée par Orange, Orange n'est en aucune manière partie du contrat conclu entre le tiers et le Client.

5.5.4. Dans l'hypothèse où la responsabilité d'Orange peut être engagée, il est expressément convenu qu'une compensation éventuelle d'Orange ne peut pas dépasser un montant équivalent à six fois le montant de recharge le plus élevé possible en vigueur dudit Service.

Article 6. Obligations du Client

6.1. Utilisation consciencieuse du Service

6.1.1. Le Client s'engage à veiller en bon père de famille à l'utilisation correcte du Service, conformément aux dispositions de la Convention et des lois et règlements en vigueur. Il est, en outre, interdit d'utiliser le Service en contravention avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

Le Client s'engage notamment :

- à ne rien entreprendre qui puisse compromettre ou perturber le bon fonctionnement du Réseau ou d'éléments du Réseau Orange. Le Client s'engage notamment à n'installer aucun appareil qui ne soit pas conforme aux prescriptions européennes et belges en vigueur en matière d'appareillage radio et de télécommunication et à ne pas vendre, louer, mettre en gage ou disposer de manière générale d'un appareil du Réseau Orange en ce compris la Carte SIM.
- à respecter les lois et règlements en vigueur en cas de transfert de données et/ou d'activités via le Réseau Orange. Les données et activités interdites sont notamment, mais pas exclusivement, des informations ou des activités illégales, inexactes, obscènes ou diffamatoires (pornographie infantile, incitation à la haine raciale et à la xénophobie, mise en vente de produits stupéfiants ou de substances psychotropes, etc.). Les données et activités qui portent atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la vie privée, ou les données protégées par le secret commercial ne sont pas davantage autorisées.

- à respecter les droits intellectuels et les autres droits appartenant à des tiers.
- à ne pas envoyer de messages non désirés (tels que les junk mails ou les spams) quelle qu'en soit la nature (publicités, publicités commerciales, pamphlets politiques, etc.).
- à ne pas envoyer d'importantes quantités de messages identiques ou semblables, ni d'envoyer des messages en chaînes, ni des messages malintentionnés.
- à ne pas adopter de position illégale ou immorale dans les forums de discussion.
- à ne pas commettre d'acte de piraterie informatique (« hacking » ou autre).
- à communiquer les perturbations ou défaillances du Service au Service clients d'Orange.

6.1.2. Il est interdit au Client et, le cas échéant, aux Utilisateurs d'utiliser le Service pour des activités qui ont pour but :

- de perturber le bon fonctionnement du Service, de mettre en péril l'utilisation ou la capacité des prestations pour d'autres utilisateurs, plus spécifiquement en envoyant d'importantes quantités de données injustifiées.
- d'obtenir un accès injustifié aux données des réseaux connectés.
- d'endommager ou de détruire l'intégrité des données informatiques.

6.1.3. Le Client accepte :

- qu'Orange n'exerce aucun contrôle sur le contenu, la nature, les caractéristiques, la qualité et l'intégrité des informations, des données et des services qui sont envoyés et livrés par le biais de son Service, à moins qu'ils ne soient issus d'Orange même, et ne peut en aucun cas en être tenu responsable.
- qu'un code de conduite soit en vigueur sur internet, appelé Netiquette, dont la violation peut produire des conséquences désagréables, et qu'Orange ne peut être tenu responsable de la violation par l'Utilisateur du code Netiquette ni du fait que cette violation entraîne une sanction.
- qu'il a pris connaissance de la nature d'internet, et notamment de son fonctionnement technique et du temps qui est nécessaire pour envoyer, recevoir et consulter les données.
- qu'il est difficile de protéger les données qui circulent sur internet contre des abus de tiers et qu'il est seul responsable de la communication d'informations confidentielles à l'occasion de l'utilisation du Service.
- qu'il doit prendre lui-même les mesures nécessaires pour protéger ses données, ses appareils et ses logiciels contre la contamination par des virus et d'autres phénomènes de même nature.
- qu'il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger l'Équipement contre l'open relay et l'open proxy, afin de prévenir la violation du Réseau Orange par, entre autres, des spammers et des hackers. Par systèmes open relay / open proxy, on entend les systèmes qui transfèrent des courriels ou permettent d'autres connexions qui ne sont pas destinées à ces systèmes, ce qui entraîne par exemple l'envoi d'importantes quantités de courriels indésirables et rend possible d'autres abus des systèmes à l'encontre du Client. Pour protéger le Client contre le mauvais usage de l'Équipement et/ou du modem acheté par le Client auprès d'Orange ou d'un installateur reconnu par Orange et/ou de tout autre matériel permettant d'avoir accès au Service et pour prévenir le mauvais usage du Réseau Orange, Orange se réserve le droit d'examiner proactivement si le Client prend effectivement des mesures contre l'open relay / open proxy. Orange se réserve également le droit de faire bloquer la réception des courriels par ses serveurs, si ces courriels viennent de serveurs qui ne sont pas protégés contre l'open relay, c'est-à-dire des serveurs qui transmettent des courriels qui ne leur sont pas destinés et qui rendent ainsi possible l'envoi d'importantes quantités de courriels indésirables.

6.1.4. Sauf autorisation explicite et écrite préalable de la part d'Orange, il est interdit au Client de commercialiser le Service, dans son ensemble ou partiellement, de façon directe ou indirecte. Le Client s'engage à utiliser le Service uniquement à des fins personnelles.

6.1.5. Orange demeure propriétaire de la carte SIM qui est remise au Client. Le Client s'engage à ne pas la céder, la louer, la détruire ou la dégrader de quelque manière que ce soit. Il s'engage à la restituer immédiatement à Orange à la première demande de celui-ci et, quoi qu'il en soit, en cas de résiliation

de la Convention. Le Client est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les utilisations abusives ou malveillantes de sa carte SIM. Toute tentative de contrefaçon des données d'identification technique écrites dans la carte SIM et tout usage frauduleux ou irrégulier de la carte SIM sont interdits. Le Client s'engage à ne pas soumettre la carte SIM à un processus de décompilation, analyse ou rétrotechnique, à ne pas créer de logiciels dérivés et à ne pas utiliser la carte SIM d'une autre manière que celle prévue dans le cadre de la Convention.

Le Client est responsable de tout dommage causé à Orange ou à des tiers suite à l'utilisation de la carte SIM, indépendamment de par qui et dans quel appareil, même en cas de perte ou de vol. En cas de perte ou de vol de la carte SIM, le Client reste responsable pour l'utilisation et le paiement jusqu'au moment où il en informe Orange et lui demande de suspendre temporairement la carte SIM. Le Client recevra ensuite une nouvelle carte SIM et le Service sera réactivé. La perte ou le vol d'une carte SIM ne signifie pas la fin de la Convention.

Le Client est seul responsable de l'insertion correcte de la carte SIM dans le modem USB. En cas de blocage ou d'endommagement de la carte SIM, suite à une mauvaise manipulation effectuée par le Client, une nouvelle carte SIM sera fournie après demande écrite du Client et 10 euros de frais de renouvellement de la carte SIM lui seront portés en compte. En cas de carte SIM défectueuse (défaut de fabrication ou mauvaise configuration de la carte SIM), une nouvelle carte SIM sera attribuée gratuitement au Client.

6.1.6. Dans le cadre du Protocole de collaboration entre l'ISPA et les autorités judiciaires (pour tout complément d'information sur cet accord, voir : www.ispa.be), le Client a la possibilité de signaler tout site web dont le contenu serait illégal et qui se trouverait sur le Réseau Orange, et ce, par le biais du site web d'Orange (www.orange.be). Orange fera à son tour connaître cette information émanant du Client aux services de police. Le Client peut toutefois contacter directement les services de police par le biais du site web de la police fédérale (www.polfed.be).

6.2. Responsabilité du Client

6.2.1. Le Client seul est redevable d'une compensation et est seul responsable à l'égard d'Orange pour l'utilisation du Service. Le Client est seul responsable de l'exécution de ses obligations contractuelles, même si une autre personne que lui fait usage du Service. Orange ne doit en aucun cas tenir compte de quelque transfert de la Convention que ce soit à un tiers.

6.2.2. Le Client est seul responsable de son code PIN, c'est-à-dire du code qui sécurise l'accès à la Carte SIM et s'engage à conserver le caractère confidentiel de son code PIN et à ne pas les communiquer à un tiers.

6.2.3. En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de ce code PIN, le Client doit immédiatement en avvertir Orange par le biais du numéro de téléphone 02 745 95 00 ou gratuitement à partir de l'appareil de téléphonie mobile, via le numéro 5000. Cet avertissement doit être confirmé par écrit.

6.2.4. Le Client est seul responsable de tous les dommages directs et indirects découlant du non-respect de l'une des obligations de la Convention. Le Client doit indemniser Orange pour le préjudice ainsi engendré, sous réserve de tous les autres droits et créances d'Orange.

6.3. Equipement

6.3.1. Pour l'utilisation de l'Equipement, le Client reçoit un droit de licence ordinaire, non exclusif et incessible, et ce, pour les objectifs, la durée et dans les limites indiquées dans la Convention et, entre autres, les articles suivants.

6.3.2. Le Client s'engage à ne pas supprimer les mentions sur l'Equipement qui indiquent que l'Equipement n'est pas la propriété du Client et à veiller à la conservation et au bon état de ces mentions.

6.3.3. Le Client s'engage à ne pas transmettre ou louer l'Equipement, ni en totalité, ni en partie, à des tiers, sauf autorisation expresse d'Orange.

6.3.4. Le Client s'engage à ne pas effectuer ni faire effectuer de réparation, d'entretien ou de modification sur l'Equipement par des tiers qui ne sont pas reconnus par Orange, et à ne pas démonter ni faire démonter l'Equipement ou des éléments qui le composent.

6.3.5. Dès que l'Equipement est livré au Client et aussi longtemps qu'il reste à la disposition du Client, ce dernier est seul responsable de chaque utilisation qui en est faite et des conséquences de cette

utilisation ; il est responsable de toute perte, de tout vol ou de toute dégradation de l'Équipement, quelle qu'en soit la cause, à l'exception des défauts de l'Équipement non causés par le Client et de l'usure normale.

6.3.6. Si un tiers prend une mesure conservatoire à l'encontre du Client ou effectue une saisie exécutoire sur l'Équipement, le Client s'engage à indiquer immédiatement à ce tiers que l'Équipement n'est pas la propriété du Client et qu'il est simplement placé sur le lieu de l'installation. Si le tiers refuse cette mainlevée à l'amiable, tous les coûts supportés par Orange pour faire valoir ses droits seront à la charge du Client.

Article 7. Logiciel

7.1. La mise à disposition au Client du Logiciel permettant d'utiliser le Service est gratuite.

7.2. Le Client s'engage à ne réaliser ni à faire réaliser aucune copie du Logiciel. Il s'engage également à ne soumettre le Logiciel à aucune décompilation, analyse ou rétrotechnique et à ne créer aucun Logiciel dérivé.

7.3. Le Client accepte qu'Orange, par le biais du Logiciel, traite des données relatives aux spécifications de son (ses) PC et/ou de son (ses) modem(s) et aux configurations de son (ses) PC. Le Client accepte qu'Orange, par le biais du Logiciel, puisse en tout temps mettre à jour une partie ou la totalité de ce même Logiciel, y compris en ligne.

Article 8. Achat, paiement et livraison du modem USB et/ou PC

8.1. Le Client obtient la propriété du modem USB et/ou PC conformément aux conditions liées à son achat et à son utilisation.

8.2. Le Client accepte que le modem USB et/ou PC acheté à Orange ne devienne sa propriété qu'une fois acquittée la totalité du prix d'achat, et que la responsabilité du risque lui est transmise par le simple fait de la livraison nonobstant les obligations du Client dans le cadre d'une éventuelle renonciation à la Convention et/ou le modem USB et/ou PC.

8.3. La livraison survient soit immédiatement à l'achat du modem USB et/ou PC dans un point de vente et pour autant que possible, soit dans un délai de 3 à 4 jours ouvrables après la formation de la Convention. Ce délai de livraison est indiqué de bonne foi, mais ne constitue, néanmoins, aucune garantie. Un retard de livraison ne peut en aucun cas conduire à l'annulation de la Convention et/ou à un dédommagement. Si la livraison ne peut immédiatement avoir lieu, Orange livre le modem USB et/ou PC à l'adresse de livraison mentionnée par le Client, le Client contrôle si l'adresse mentionnée sur la liste de colis correspond à celle indiquée sur le bon de livraison ainsi qu'à l'adresse de livraison qu'il a communiquée.

Le Client signe un accusé de réception à la livraison. S'il refuse la livraison pour cause de dégâts visibles et/ou d'irrégularités, il est tenu de le mentionner sur l'accusé de réception. Lorsqu'il signe pour réception du colis, le Client contrôle la livraison à l'aide de la liste de colisage apposée sur le colis. Si le nombre ou la nature des articles commandés par le Client ne correspond(ent) pas à ce qui est indiqué sur la liste de colisage ou au contenu du colis, le Client en informe Orange dans les 2 jours ouvrables, et ce, par le Service clients d'Orange. Orange communique au Client les modalités de réexpédition.

Les frais de renvoi sont à la charge d'Orange si le Client satisfait à toutes les conditions de renvoi. Après avoir reçu les articles correspondants, Orange met tout en œuvre pour livrer le plus rapidement possible un modem USB et/ou PC au Client. En cas d'articles manquants, Orange met également tout en œuvre pour livrer le plus rapidement possible au Client les articles manquants.

Si, après ouverture des articles qui lui ont été livrés, le Client constate que le modem USB, et/ou le PC et/ou les accessoires ne fonctionnent pas, il est tenu d'en avvertir immédiatement Orange par le biais du numéro 5000 ou du Service clients d'Orange, après quoi Orange aidera le Client à traiter les articles défectueux.

Le Client est tenu d'accepter les livraisons partielles ou étalées.

8.4. Le Client reconnaît que, pour bénéficier des droits liés à la garantie légale telle qu'elle est définie aux articles 1649 bis et suivants du Code civil, il ou elle sera en tout cas tenu(e) de présenter la preuve d'achat et l'accusé de réception.

8.5. Si un tiers prend une mesure conservatoire à l'encontre du Client et effectue une saisie exécutoire sur le modem USB et/ou PC dont la propriété n'a pas encore échu au Client, entre autres, pour non-paiement intégral, le Client s'engage à indiquer immédiatement à ce tiers que cet appareil est la propriété d'Orange. Si le tiers refuse la mainlevée à l'amiable, tous les coûts supportés par Orange pour faire valoir ses droits seront à la charge du Client.

Article 9. Suspension de la Convention

9.1. Orange peut immédiatement suspendre la fourniture du Service - en tout ou en partie - sans mise en demeure, sans indemnité et après en avoir informé le Client dans la mesure du possible et par tous les moyens appropriés dans chacun des cas suivants :

- en cas d'augmentation anormalement excessive du montant des consommations du Client ou de l'Utilisateur, et ce, si possible par comparaison avec la moyenne d'utilisation des 3 mois précédents. Dans tous les cas, le Service sera interrompu jusqu'au mois suivant si le Client atteint un volume de consommation de 5 GB au cours d'un mois défini.
- si Orange constate que l'Équipement et/ou le modem USB et/ou PC et/ou tout autre matériel permettant l'accès au Service n'est pas protégé contre l'open relay / open proxy ou constate qu'un système open relay ou open proxy provoque des dommages au Réseau Orange et/ou au Service.
- le Client ne respecte pas les obligations contractuelles découlant des présentes Conditions générales.
- il existe des preuves ou des indices de fraude ou d'usage anormal.
- il est question d'un cas de force majeure et de raisons qui ont trait à l'exploitation technique du Réseau Orange ; le Client est, dans la mesure du possible, mis au courant d'une telle suspension, à l'aide de tous les moyens adéquats ; Orange met tout en œuvre pour limiter les pannes autant que possible et y remédier.

9.2. Le Client doit continuer de respecter toutes les obligations, y compris l'obligation de paiement, qui lui sont imposées par la Convention. La Convention peut être automatiquement résiliée un mois après la date du début de la suspension.

Article 10. Résiliation

10.1. Conséquences pour l'Équipement

Lors de la résiliation de la Convention, le Client est tenu de rendre l'Équipement, à l'exception du modem USB et/ou PC que le Client a acheté, en parfait état à Orange dans les 14 jours ouvrables suivant la résiliation de la Convention. Le Client accepte que les coûts de réexpédition soient à sa charge.

10.2. Par Orange

10.2.1. Si le Client ne s'est pas mis en règle dans les dix jours suivant la suspension du Service par Orange, Orange a le droit de mettre fin immédiatement à la Convention, par écrit, sans préavis, ni indemnité de rupture et/ou dédommagement de sa part.

10.2.2. Orange peut également résilier la Convention immédiatement, par envoi d'un courrier recommandé adressé au Client, sans préavis, indemnité de rupture et/ou dédommagement de sa part, si :

- le Client utilise le Service en contravention de dispositions légales ou réglementaires, de l'ordre public ou des bonnes mœurs ou pour des activités telles que décrites aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des présentes Conditions générales.
- pour toute violation de la Convention qui justifierait cette résiliation.

10.2.3. La résiliation faisant suite aux articles précédents ne porte pas préjudice au droit d'Orange de réclamer l'indemnisation par le Client des dommages subis.

10.2.4. La Convention prend fin au moment où expirent les licences d'exploitation accordées par les autorités belges à Orange sans indemnité de rupture et/ou dédommagement d'Orange.

Article 11. Non-renoncement

Le fait que l'une des parties, à un moment déterminé, néglige d'exiger la stricte application de l'une des dispositions de la Convention ne peut en aucun cas être interprété comme un renoncement aux droits dont cette partie dispose. Ce fait n'empêche pas cette partie d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou de toute autre condition de la Convention.

Article 12. Nullité

La nullité ou l'impossibilité d'appliquer ou d'invoquer une clause de la Convention ne préjuge en rien de la validité ou de la possibilité d'appliquer ou d'invoquer les autres dispositions de la Convention, à moins que cette clause soit essentielle à la Convention.

Article 13. Plaintes et litiges

13.1. Règlement à l'amiable

13.1.1. En cas de plaintes, le Client s'adresse au service clients d'Orange :

Orange Belgium s.a.

Boîte postale 950
1140 Bruxelles

Tél. : 02 745 95 00 ou gratuitement avec votre GSM Orange : 5000

Fax : 0800 95 95 6

13.1.2. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse du service clients d'Orange, il peut s'adresser au Service de médiation pour les Télécommunications créé par les instances compétentes et avec lequel Orange a conclu un accord.

Service de médiation pour les Télécommunications

Boulevard Roi Albert II, 8 bte 3, 1000 Bruxelles

Tél. : 02 223 06 06

Fax : 02 219 77 88

E-mail : plaintes@mediateurtelecom.be

Site web : www.mediateurtelecom.be

13.2. Règlement judiciaire

Toute contestation portant sur l'existence, l'interprétation ou l'exécution du Contrat qui ne peut être réglée entre Orange et le Client sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

13.3. Droit applicable

Toutes les dispositions du Contrat sont régies par le droit belge.